

COMMUNE DE NAVARRENX

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 MARS 2022

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 02 mars 2022 à 20h30 dans les locaux de la Mairie de Navarrenx, sous la Présidence de Madame BARTHE Nadine, Maire de Navarrenx.

**Présents : 9**

Mesdames BARTHE Nadine, CHOPIN Marjorie, LEMBEYE Natacha, ROUGIER Tiphaine, SAUVE Magali.  
Messieurs BOURROUILH Joël, CAZALETS Henri, PIERAGNOLO François, PUHARRE Michel.

**Absent : 1**

Madame LEDOUARON Anne.

**Excusés : 5**

Messieurs DINAND Jacques, GOICOCHA Loïc, TARDAN Emile.  
Mesdames DODOGARAY Christelle, LAVAUZELLE Nadia.

**Procuration : 2**

Mme DODOGARAY Christelle donne procuration à M. BOURROUILH Joël.  
Mme LAVAUZELLE Nadia donne procuration à Mme SAUVE Magali.

**Date de la convocation :** 24 février 2022.

**Secrétaire de séance :** M. CAZALETS Henri.

\*\*\*

Les membres du Conseil Municipal, formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte. Compte-tenu du rajout d'un point à l'ordre du jour, Madame le Maire précise que l'adhésion au Conseil Energie Partagée du SDEPA sera abordée en point 12 et donc le point 13 concernera les questions diverses.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Point 1** Adoption du PV précédent

Les PV du Conseil Municipal du 02 février 2022 a été adressé aux conseillers.  
Aucune remarque n'ayant été apportée, il est donc adopté à l'unanimité.

**Point 2** Modification de la convention de mise à disposition du personnel CCAS-Mairie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent de catégorie A du CCAS était mis à disposition de la Mairie de Navarrenx dans l'attente de la création du poste côté Mairie.

Considérant que le poste a été créé lors du précédent Conseil Municipal et que l'agent a accepté la demande de mutation, il convient de modifier la convention de mise à disposition entre le CCAS et la Mairie pour inverser le sens de facturation :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022, le CCAS facture 90% du temps de travail de l'agent de catégorie A à la Mairie.
- A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la Mairie facturera les 10% de temps de travail de l'agent de catégorie A au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11), **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de la convention de mise à disposition du personnel CCAS-Mairie.

**Délibération 01-03-2022**

### **Point 3** Convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'existence d'une convention tripartite entre le département, le collège des Remparts et la commune de Navarrenx.

Cette convention permet de fixer les conditions d'admission à la cantine du collège pour les personnels extérieurs à l'établissement. Le collège facture 2.50 € le repas pour les élèves, compte-tenu de la mise à disposition d'un agent de la commune pour effectuer la préparation et le service des repas. Le collège facture 3.50 € le repas pour le personnel extérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention dans les mêmes dispositions que l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11), **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs.

**Délibération 02-03-2022**

### **Point 4** Coupe de bois destinée à l'affouage

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale sur les parcelles 37P et 38P et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11) :

- **DEMANDE** à l'ONF la délivrance en 2022 des bois en forêt communale de Navarrenx, parcelles 37P et 38P ;
- **PRÉCISE** que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques ;
- **DECIDE**, en application des dispositions de l'articles L.145.1 du Code Forestier :
  - D'effectuer le partage par feu ;
  - Que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir : Mme SAUVE Magali, M. GOICOHEA Loïc, M. CAZALETs Henri.

**Délibération 03-03-2022**

### **Point 5** Convention de maîtrise d'œuvre/ Travaux d'eaux pluviales 2022-2023

Madame le Maire explique que la commune a besoin d'être accompagné pour l'élaboration des solutions de mise en séparatif des eaux pluviales et usées.

Madame le Maire précise que l'APGL a été sollicitée pour assurer la maîtrise d'œuvre. L'accompagnement se traduit par la mobilisation du service compétent de l'APGL durant 24 demi-journées. Le coût total de la prestation serait de 6 672.00 € pour le programme des années 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11), **DECIDE** de mandater l'APGL pour accompagner la commune dans l'élaboration des solutions de mise en séparatif des eaux pluviales et usées ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre.

**Délibération 04-03-2022**

### **Point 6** Commune Halte – Chemin de Saint-Jacques

La parole est laissée à M. PUHARRE.

Il est expliqué que le label « commune halte du chemin de Compostelle » est gratuit, et proposé aux communes. Il permet d'être référencé sur les guides relatifs au Chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Plusieurs conditions doivent être réunies pour prétendre à ce label. Une phase de diagnostic est en cours. Cette étape permettra de décliner un programme d'action à mener.

**Le sujet ne donne pas lieu à délibération.**

### **Point 7** Demande de « Fonds de concours » à la CCBG

Madame le Maire rappelle les principes généraux du dispositif d'aide aux communes membres concernant les demandes de fonds de concours.

Elle explique que le fonds de concours est une subvention destinée au financement d'investissement touchant à la compétence de la communauté des communes. Il peut être demandé tous les 5 ans, et il est plafonné à 10 000 €.

Madame le Maire explique que ce fonds sera sollicité pour financer une partie des travaux de réhabilitation de l'aire de jeux Rheinstetten, soit 50 % du reste à charge de la commune, après déduction des subventions obtenues : 35 % auprès de la DETR et 30 % accordés par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11), **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Fonds de concours auprès de la CCBG ; **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Délibération 05-03-2022**

### **Point 8** Fixation du loyer de l'appartement n°4 de l'Arsenal

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les travaux de l'appartement n°4 de l'Arsenal vont se terminer. Le logement sera donc disponible à la location.

Madame le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 600.00 € pour cet appartement de 130 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11), **DECIDE** de fixer le loyer de l'appartement n°4 de l'Arsenal à 600.00 €.

**Délibération 06-03-2022**

### **Point 9** Fixation du loyer de l'école maternelle

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le logement de fonction de l'école maternelle est disponible pour la location.

Madame le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 350.00 € charges comprises pour ce logement de type T2 bis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11), **DECIDE** de fixer le loyer de l'appartement de l'école maternelle à 350.00 € charges comprises.

**Délibération 07-03-2022**

### **Point 10** Devis élagage et abattage d'arbres

Madame le Maire explique à l'assemblée que les entreprises LARRUS et DESPAUX ont été consultées pour l'abattage de 2 arbres dans la cité et pour l'élagage de 3 autres arbres aux glacis.

Le devis de l'entreprise LARRUS est de 911.00 € HT. Celui de l'entreprise DESPAUX est de 1100.00 € HT pour des prestations équivalentes. Le choix de l'entreprise est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11), **DECIDE** de retenir l'entreprise LARRUS pour effectuer ces travaux ; **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

**Délibération 08-03-2022**

### **Point 11** Don d'un tableau

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur AMIEL visant à rappeler son attachement à la commune et proposant de faire don d'un tableau de Raymond de LONGUEUIL. Celui-ci représente une scène de marché sur la place du Foirail à Navarrenx.

La seule contrepartie demandée est de faire figurer par une plaque le nom de Madame GEZE, son épouse, comme donatrice du tableau.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don et de le mettre en valeur au sein de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11), **ACCEPTE** le don du tableau ; **CHARGE** Madame le Maire d'inscrire le nom de la donatrice sur une plaque qui figurera en dessous du tableau.

**Délibération 09-03-2022**

### **Point 12** Adhésion au Conseil Energie Partagée du SDEPA

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente du Conseil Energie Partagée (CEP) pour un montant de 0.25 € par habitant. Ce service permet de faire des analyses sur les consommations des points

de livraison de la commune. Il apporte également le support du SDEPA en matière de négociation avec les fournisseurs d'énergie en cas de litige.

Madame le Maire propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (VOTE POUR : 11), **DECIDE** de renouveler l'adhésion au Conseil Energie Partagée du SDEPA pour l'année 2022.

**Délibération 10-03-2022**

## **Point 12** Questions diverses

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée sur l'avancée des travaux sur le Chemin de ronde et au Théâtre Pierre et Vestiges. Elle indique que des devis ont été signés et précise le montant des travaux.

\*\*\*

Nous, Nadine BARTHE, Maire clôturons et arrêtons la présente séance comprenant **10 délibérations** : du n° 01-03-2022 au n° 10-03-2022.

BARTHE Nadine	DODOGARAY Christelle, excusée
PUHARRÉ Michel	BOURROUILH Joel,
ROUGIER Tiphaine	LAVAUZELLE Nadia, excusée
CAZALETTS Henri	TARDAN Emile, excusé
CHOPIN Marjorie	LE DOUARON Anne absente
DINAND Jacques, excusé	PIERAGNOLO François
SAUVÉ Magali	LEMBEYE Natacha
GOICOCHEA Loïc, excusé	